

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 mars 2021

Élections aux Unions régionales des professionnels de santé (URPS) 2021 : les électeurs peuvent voter à compter du 31 mars à midi.

Les élections aux URPS franchissent une nouvelle étape importante avec le scrutin qui va s'ouvrir le 31 mars prochain à midi.

Le vote sera ouvert jusqu'au 7 avril 2021 midi pour permettre aux professionnels de santé libéraux médecins (collège des médecins généralistes et collège des médecins spécialistes), chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, d'élire par voie électronique leurs représentants au sein des URPS.

Dès le 31 mars 2021 à midi, chaque électeur a la possibilité de voter, en se rendant sur le site de vote à l'adresse suivante : https://elections-urps.sante.gouv.fr ou en utilisant le QR code cidessous :



En cas de difficulté rencontrée par l'électeur sur le site de vote au cours du processus, celuici pourra contacter le service d'assistance téléphonique au 09 69 37 01 00 entre 8h00 et 21h00 du mercredi 31 mars au mardi 6 avril 2021, et entre 8h00 et 12h00 le mercredi 7 avril 2021 (heure de Paris).

Contact presse:

Direction de la sécurité sociale

Carine DELPY
dss.presse@sante.gouv.fr - carine.delpy@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07